

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres de la Chambre de  
recours des membres du personnel des Ecoles supérieures  
des Arts de la Communauté française**

**A.Gt. 13-05-2024**

**M.B. 17-07-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 2023 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17° ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 portant désignation des membres de la Chambre de recours des membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation du pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des organisations syndicales représentatives de l'enseignement organisé par la Communauté française, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition ;

Vu le principe général de droit de continuité du service public,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité de membres effectifs et suppléants de la Chambre de recours des membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française :

## MEMBRES DELEGUES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

<b>Membres effectifs</b>	<b>Premiers membres suppléants</b>	<b>Seconds membres suppléants</b>
Mme Dominique SWINNEN (C.G.S.P.)	M. Yves BRACONNIER (C.G.S.P.)	M. Luc TOUSSAINT (C.G.S.P.)
M. Jacques NEEFS (S.L.F.P.)	Mme Enza BARONE (S.L.F.P.)	M. Gabriel-Alexandru TECLU (S.L.F.P.)
M. Bernard DETIMMERMAN (C.S.C.)	M. André BRÜLL (C.S.C.)	M. Philippe DOLHEN (C.S.C.)

## MEMBRES DELEGUES DE WBE

<b>Membres effectifs</b>	<b>Premiers membres suppléants</b>	<b>Seconds membres suppléants</b>
Mme Manon LEDUNE	M. Kevin SALADE	Mme Kathleen COESSENS
M. Benoît HENNAUT	M. Michel STOCKHEM	M. Marc VANDERSMISSEN
M. Vincent HEYLEN	M. Nathanaël HARCQ	Mme Claire BONET

**Article 2.** - L'arrêté ministériel du 11 juin 2015 portant désignation des membres de la Chambre de recours des membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 13 mai 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert du Centre d'Expertise des Statuts et du Contentieux de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement,

J. MICHIELS